

Département
Du Lot
Canton
Figeac
Commune
Figeac
Police Municipale

République Française

Liberté-Égalité-Fraternité

N° T 25/123

ARRETE DU MAIRE



ARRETE MUNICIPAL

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE DÉPLACER LE MARCHÉ
LE SAMEDI 03 MAI 2025, EN RAISON DE LA FÊTE DE FIGEAC.**

Le Maire de la ville de FIGEAC (LOT),

Vu la loi n° 82.213 modifiée du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'article R 2112. 1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'avis des Services Techniques de la Ville de FIGEAC,

Vu l'avis des Services de Police,

Considérant, la demande présentée par Messieurs les Co-Présidents du Comité des fêtes de Figeac.

Considérant, la nécessité de déplacer temporairement des commerçants non sédentaires, le samedi 03 mai 2025, lors de la fête de Figeac.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le marché du samedi 03 mai 2025, qui se déroule habituellement :

- ❖ Place Champollion
- ❖ Place Carnot
- ❖ Rue de la République
- ❖ Rue du 11 Novembre
- ❖ Place Vival
- ❖ Place Barthal

Sera transféré, exceptionnellement, place Besombes (parking et jardin), rue des Cordeliers sur la partie comprise entre la rue Paul Bert et le Boulevard Juskiewenski, avenue Fernand Pezet sur la partie comprise entre le boulevard Juskiewenski et la rue Paul Bert et le boulevard Juskiewenski.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le samedi 03 mai 2025 de 0H00 à 16H00, place Besombes (parking et jardin), rue des Cordeliers sur la partie comprise entre la rue Paul Bert et le Boulevard Juskiewenski, avenue Fernand Pezet sur la partie comprise entre le boulevard Juskiewenski et la rue Paul Bert et le boulevard Juskiewenski.

Une signalisation réglementaire sera mise en place, par les Services Techniques Municipaux et la Police Municipale.

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite le samedi 06 mai 2023 de 0H00 à 16H00, rue des Cordeliers sur la partie comprise entre la rue Paul Bert et le boulevard Juskiewenski, avenue Fernand Pezet sur la partie comprise entre le boulevard Juskiewenski et la rue Paul Bert, boulevard Juskiewenski et rue Paul Bert en partie basse : dans le sens de l'avenue du Maréchal Joffre vers l'avenue Fernand Pezet. Rue des Maquizards, entre la rue Paul Bert et le boulevard Juskiewenski. Rue de la Croix blanche, rue Guyot et la rue Saint-Paul.

Article 4 : tous les emplacements de stationnement de la gare routière, avenue du Maréchal Joffre sont réservés aux véhicules des commerçants non sédentaires occupant place Besombes (parking et jardin), rue des Cordeliers sur la partie comprise entre la rue Paul Bert et le Boulevard Juskiewenski, avenue Fernand Pezet sur la partie comprise entre le boulevard Juskiewenski et la rue Paul Bert et le boulevard Juskiewenski.

Article 5 : Aucun Commerçant non sédentaire n'est autorisé à s'installer sur les emplacements de la Fête : place Barthal, place Vival, rue du 11 Novembre et rue de la République.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la publication ou recueil des actes administratifs de la Commune, seront assurés par les soins de Monsieur le Directeur Général des Services.

FIGEAC, le

04 AVR. 2025

Le Maire

André MELLINGER



Copies :

M. le Directeur des Services Techniques
Mme LASSALE Maïlys
Le Service Information
Gendarmerie
Centre hospitalier
La Dépêche
SDIS
M. le chef de Police Municipale
Les Cars Delbos